



# DISI TOUT

## JOURNAL DE LA CGT DE LA DISI EST

Numéro 0  
septembre 2011

### Grand Corps Social Malade

#### QUELLES PROPOSITIONS POUR UNE ALTERNATIVE POLITIQUE ?

Enfin une mesure contre la démesure de la finance, le SLAM !

*Les grands Mamamouchi de la théorie néolibérale administrent à tour de bras des cures d'amaigrissement de plus en plus sévères aux nations pointées du doigt par de sombres officines de notation dont la motivation désintéressée ne saute guère aux yeux.*

*Ils n'auraient certes rien à envier aux médecins de Molière qui tuaient allègrement les malades à force de saignées pourtant présentées comme salutaires.*

*Dans la cacophonie convenue des gourous de la théorie dominante, certaines voix s'élèvent et donnent de manière lumineuse des perspectives alternatives au paradigme en vigueur.*

La Cigogne pense notamment à la pensée de Frédéric LORDON, économiste, directeur de recherche au CNRS.

Les éléments de réflexion qui suivent sont tirés d'articles du monde diplomatique (avril 2011 et février 2007).

La société est menacée quand l'une de ses puissances, devenue hégémonique, écrase toutes les autres et les asservit, impose ses réquisits comme les seules priorités effectives et peut tout subordonner à son expansion indéfinie. Certaines sociétés ont connu la domination d'une Église ; d'autres ont été sous la coupe d'un parti unique ; d'autres encore craignent leur armée, plus puissante qu'aucune autre institution. La société capitaliste actuelle, toute démocratique qu'elle s'imagine, expérimente elle aussi le joug d'un groupe surpuissant, affranchi de toute force de rappel, par conséquent prêt à pousser son avantage jusqu'où bon lui semblera. Ce groupe, ignorant des limites et en proie à la démesure, c'est la finance actionnariale. Il faut lutter contre cette hégémonie. En effet, Frédéric LORDON a raison quand il dit : « Car à force de violenter le corps social sans limites, puisqu'elle n'en connaît aucune

*elle-même, et que tous ceux qui étaient chargés de la tenir l'ont lâchée en poussant des hourras, la puissance actionnariale pourrait aussi un jour essayer quelques retours de manivelle, mais moins gentils que le SLAM. La promenade dans le quartier des banques de Buenos Aires offre, après le krach économique de 2001, le spectacle édifiant des impacts de balle et des traces de barre de fer sur les portes blindées – comprendre : il est des seuils de spoliation au-delà desquels la population est très en colère. Ces seuils, il n'est souhaitable pour personne de les atteindre. »*

Une idée telle que le SLAM, tout imparfaite qu'elle soit, est l'expression d'une analyse simple – le problème d'aujourd'hui, c'est la finance –, et d'un avertissement : « SLAM », c'est aussi le bruit de la porte qu'on se décide à claquer au nez des pénibles.

Le **SLAM** (*Shareholder Limited Authorized Margin*, ou marge actionnariale limite autorisée) est une proposition d'impôt émise par l'économiste Frédéric LORDON pour lutter contre ce qu'il considère être les « ravages de la finance ». Le SLAM consiste à fixer un niveau de rentabilité actionnariale maximale au-delà duquel est appliqué un taux d'imposition confiscatoire. Pour déterminer les profits générés, on inclut à la fois les dividendes versés mais aussi les plus-values réalisées lors de la cession.

Le niveau couperet se nomme **TSR** (*Total Shareholder Return*) et serait ainsi fixé : connaissant aisément le taux d'intérêt pour des actifs sans risque, on n'autoriserait qu'une prime maximum liée au risque (dont le montant doit être discuté). Frédéric LORDON propose pour l'heure un TSR de 6-7 %. L'effet bénéfique attendu d'une telle mesure est de réduire la pression actionnariale sur les entreprises cotées et par contre-coup sur les entreprises non cotées qui sont sous-traitantes des premières. Cela permet, tout en rémunérant correctement le capital, de ré-envisager plus sereinement la répartition

des richesses et notamment le niveau d'emploi et de salaire, ainsi que d'améliorer les conditions sociales des salariés. En effet, pour Frédéric LORDON, la crise des années 2008-2009 est la crise d'un capitalisme de basse pression salariale.

Une mobilisation pour d'autres choix est une nécessité !

Il faut en finir avec la dictature des marchés financiers et les choix politiques d'austérité qui en découlent donnant encore et toujours plus de gages aux marchés financiers et aux agences de notations.

**En Europe**, plongée dans la pire des situations avec 23 millions de chômeurs, particulièrement les jeunes, l'unique réponse des dirigeants politiques est l'austérité : pression sur les salaires, réduction des services publics, de la protection sociale, des pensions, durcissement des conditions de travail et de vie.

Face aux plans d'austérité, la règle d'or pour les salariés, c'est la mobilisation :

- Pologne : euro manifestation le 17 septembre ;
- Italie : appel à une grève générale le 6 septembre par la CGIL contre la casse du Code du travail ;
- Espagne : journée de mobilisation à l'appel des Commissions Ouvrières et de l'Union Générale des Travailleurs ;
- Portugal : journée de mobilisation le 1er octobre.

D'autres mobilisations sont à l'ordre du jour en Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Grèce, Belgique et Grande-Bretagne.

#### TOUS EN GRÈVE LE 11 OCTOBRE

##### Bibliographie

*La crise de trop - Reconstruction d'un monde failli*, Frédéric LORDON, Paris, Fayard, 2009 (Chapitre 5 et annexe)  
*Enfin une mesure contre la démesure de la finance, le SLAM I*, Le Monde diplomatique, février 2007

## **DISI EST ? RIEN DE NOUVEAU ?** **(un rapide aperçu des règles de gestion en vigueur dans la nouvelle direction)**

### **BUDGETS (FONCTIONNEMENT et CHSS) :**

Jusqu'à fin décembre, les ESI continuent d'utiliser les moyens budgétaires validés dans leurs anciennes directions :

DRFIP ou CSI. Par exemple, les frais de déplacement de la CID (cellule informatique Départementale) seront pris en charge par les DRFIP.

### **DIALOGUE SOCIAL :**

Dès la publication des résultats des élections professionnelles du 20 octobre, les instances de dialogue (CAPL, CT, CHS) seront constituées au niveau DiSI.

D'ici là, ce seront des réunions informelles qui pourraient être organisées. Les CAPL (« informelles » dans les CSI, DRFIP pour les DI et les ex CMI) se réuniront avant le 15 octobre pour les listes d'aptitude de C en B et de B en A. Pour la filière fiscale, un interclassement se fera ensuite au niveau de la DiSI entre les agents classés excellents.

### **PILOTAGE DES MISSIONS :**

Les ESI continuent à gérer « au quotidien » les missions de production et d'assistance. Le pôle pilotage de la DiSI assurera les missions de reporting, de contrôle de gestion, de contrôle interne, de sécurité du système d'information, d'animation des activités d'assistance (coordination, partage des meilleures pratiques, information, ...), de communication, de pilotage des actions du PSI (Plan Stratégique Informatique).

### **AFFECTATIONS :**

#### **Au niveau national :**

Tous les agents ont reçu une notification de la Direction Générale des Finances Publiques qui précise leur nouvelle affectation nationale à compter du 1er septembre 2011.

Nouvelle Direction DIR.INF.EST (DISI Est)

Réidence : Besançon, Metz, Strasbourg

Cette affectation ne peut être modifiée que dans le cadre d'une CAPN lors d'un mouvement de mutation pour convenance personnelle.

#### **Au niveau local :**

Les agents résidence Besançon sont affectés à l'ESI Besançon.

Les agents résidence Metz sont affectés à l'ESI Metz.

Les agents résidence Strasbourg sont affectés soit à l'ESI Strasbourg général Picquart, soit à l'ESI Strasbourg Neudorf, soit à la DISI Est.

L'affectation à l'intérieur de la résidence ne peut être modifiée que dans le cadre de la CAPL, lors d'un mouvement de mutation pour convenance personnelle.

**I**maginez, vous êtes contrôleur à bientôt un an de la retraite et vous apprenez que vous êtes déplacé dans un nouveau service.

Déjà ravi de devoir une nouvelle fois suivre un cursus de formation (4 semaines).

Vous apprenez ensuite que votre successeur est l'agent C de votre service promu par liste d'aptitude qui prend votre place.

Vous vous posez alors des questions sur la considération qu'a eu l'administration pour vos efforts passés.

Mais vous voilà vite rasséréiné, en effet la hiérarchie à attendu la fin du mouvement d'affectation des contrôleurs pour vous annoncer ce déplacement.

En gros, si cet agent n'avait pas été affecté à l'ESI Neudorf, vous auriez encore fait l'affaire.

Là, vous réalisez le parfait mépris dans lequel la hiérarchie tient les agents...

En effet si vous aviez été informé à temps du projet. Vous auriez demandé votre mutation et avec votre ancienneté, obtenu un poste en SID avec un régime indemnitaire plus avantageux.

Nos supérieurs hiérarchiques parlent souvent de loyauté... Loyauté à leur carrière...

Vous n'en voulez pas à votre collègue, en effet c'est plutôt un cadeau empoisonné pour lui, cette promotion dans son service d'origine.

Irresponsable de la part de l'administration.

Mais vous, vous êtes amer.



## **Les correspondants CGT à la DISI-EST**

=> **BESANCON** : Joël JOSSO

=> **METZ** : Jean-François CHARLIER

=> **STRASBOURG** : Thierry BORDENAVE

Merci de vous signaler auprès d'eux si vous voulez recevoir régulièrement les informations de la CGT de la DISI Est (conformément à la charte sur l'utilisation des NTIC à la DGFIP)

# R e t o u r   v e r s   l e   f u t u r ... . .

Fin juin, M. Lallement, encore préfigurateur à l'époque, a tenu une réunion informelle avec les OS. Informelle puisqu'à cette date la DISI-EST n'existait pas, et que la représentativité des OS ne sera mesurée que le 20 octobre.

A cette occasion, nous avons fait part des dossiers urgents à traiter : délais de route et dialogue social.

La direction est d'accord sur le principe des délais de route..

Mais malheureusement l'expérience nous a démontré par le passé, que les accord de principe dans une réunion informelle ne font pas un règlement .

Dès la constitution du CT, nous mettrons cette question à l'ordre du jour.(voir nos propositions ci après)

Sur le dialogue social il faut noter que la constitution de la DISI-EST bouscule les pratiques syndicales de proximité.

Toutes les instances du dialogue institutionnel (CAP, CT, CHS) se tiendront en effet à la DISI.

Dans ces conditions, comment faire pour éviter une « sous-citoyenneté » des agents isolés.(CID, petits services etc...).Nous avons donc demandé des moyens supplémentaires.

Tenir une HMI a en effet un coût tant financier qu'en droit syndicaux. La question des moyens est cruciale pour la défense de tous les agents.



## Introduction au débat sur les délais de route

### Introduction :

Selon l'article L3121-1 du code du travail, le temps de travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La notion de temps de travail y est définie au moyen de deux critères :

- La mise à disposition du salarié
- L'atteinte à sa liberté de choisir ses activités

D'une manière générale est ainsi considéré comme du temps de travail effectif tout temps qui répond aux deux critères légaux : disponibilité + absence de liberté.

A titre d'exemple, l'agent qui a pour ordre de mission de se rendre en stage, séminaire, audience, réunion,... est à la disposition de l'Administration et n'est pas libre de vaquer à ses occupations durant le trajet.

La problématique de la prise en compte de ce temps de travail est ainsi posée.

### Principes :

Dès lors trois principes se dégagent :

**principe de neutralité** : aucun agent ne doit se trouver lésé du fait de son déplacement par rapport à un autre agent qui n'est pas appelé à se déplacer. Réciproquement il ne doit pas en retirer un bénéfice supplémentaire.

**Prise en compte du temps** : l'ensemble du temps passé dans le déplacement doit être pris en compte

**Mode de transport** : les transports en commun sont le mode de transport de référence s'ils existent. Si l'agent choisit un autre mode de transport que les transports en commun alors que ceux-ci existent, ce sont les délais des transports en commun qui sont pris en compte.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

En l'absence de transports en commun, c'est le temps réel de déplacement qui est pris en compte.

## Déclinaison :

### Déplacements hors département :

#### Calcul du temps de déplacement :

Proposition est faite d'englober dans le temps de déplacement 0h30 forfaitaires pour se rendre à la gare ou à l'aéroport + temps de trajet réel + 0h30 forfaitaires pour le temps de déplacement de la gare au lieu de stage. Le forfait de 0h30 est porté à 0h45 pour Paris ou pour les postes isolés. La gare de départ étant évidemment la gare la plus proche, soit du domicile de l'agent, soit de sa résidence administrative.

#### Choix de l'agent de partir la veille :

Le règlement de la pointeuse fixe une heure de début de la plage horaire variable. Nous proposons que l'agent ait le choix de partir la veille ou pas si le début de son voyage commence avant cette heure. Il est précisé que l'agent qui part la veille choisit d'être financièrement perdant (remboursement nuitée < frais habituels d'hébergement). Il est également précisé que cette option peut résulter d'une contrainte matérielle qui s'impose à l'agent (une seule voiture dans le couple, conjoint travaillant en horaires décalés)

#### Déplacements infra départementaux :

##### Stages :

Le temps de travail à prendre en compte doit être le temps réel du stage augmenté du temps du trajet A/R sans que le total puisse être inférieur à 1/5 de la durée du temps de travail hebdomadaire.

#### Agents travaillant hors de la résidence d'affectation :

Prise en compte du temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de travail.

#### Prise en compte du délai de route :

Les délais de route ne constituent, en principe, pas un crédit d'heure de même nature que les crédits d'heures normaux. Ils ne sont pas susceptibles d'écêtement. L'autorisation d'absence correspondant au délai de route doit être prise de la manière la plus contiguë possible au déplacement lui-même (sauf cas de force majeure) et doit être intégré dans l'outil de gestion du temps comme une autorisation d'absence. Exception : si le délai de route est inférieur à ½ journée il peut être compté dans le décompte d'heures normales avec garantie de non écêtement.

## SOCIAL-EUROPE : Travail du Dimanche

Une alliance originale vient d'être conclue entre des syndicats européens et les Églises pour s'opposer au travail dominical. L'**Alliance européenne pour le repos dominical** a vu le jour le 20 juin à Bruxelles.

La raison de cette mobilisation ? La révision de la directive européenne sur le temps de travail, en chantier depuis 2003, avec les risques liés aux manoeuvres des groupes de pression (en particulier ceux de la grande distribution). L'Alliance accueille toutes les organisations concernées (associations religieuses, familiales, sportives, etc.), les réseaux de défense du repos dominical, les syndicats, voire des entreprises. Au centre de cette convergence : « *sauvegarder le dimanche, en principe, comme le jour de repos hebdomadaire commun dans l'Union européenne.* » Parmi les membres et soutiens signalons la Confédération européenne des syndicats, le Collectif des Amis du dimanche, la CGT du Commerce, le DGB et la plupart des Églises européennes,...

Vous trouverez la déclaration fondatrice à l'adresse suivante : <http://europeansundayalliance.eu/site/foundingstatement/textofthefoundingstatement>

Elle constitue pour tous les acteurs de la société civile de l'Union un point d'appui fort dans leur lutte pour une vie décente au travail.

#### Interview de Richard FISCHER, Pasteur, responsable de la Conférence des Églises Européennes (KEK), un des fondateurs de l'alliance :

**CGT** : En tant que représentant d'une partie des Églises Européennes, votre souci de défense du repos dominical est évident. Est-ce que ce texte, dont l'aspect religieux semble absent vous semble équilibré ?

**R FISCHER** : *Il me semble équilibré parce que le but est d'obtenir le soutien le plus large possible pour cette résolution et ces demandes. C'est le sens de cette coalition qui regroupe les syndicats, le monde associatif et des églises et organisations religieuses. C'est-à-dire tous les secteurs de la société, rassemblant des personnes de convictions et sensibilités diverses, philosophiques ou religieuses. Il se trouve qu'en Europe, les personnes ayant des convictions et des pratiques religieuses sont majoritairement des chrétiens, et traditionnellement le dimanche est à la fois un jour non travaillé et celui où les activités des églises sont les plus nombreuses. Dans d'autres pays, ce n'est pas forcément le dimanche. Les chrétiens pratiquants ont simplement une raison de plus de soutenir cette action.*

**CGT** : Quelle est à votre sens la force des groupes de pression signataires de cette déclaration par rapport aux autres groupes (grande distribution, etc...) dont le démantèlement du droit du travail constitue un des objectifs.

**RF** : *La force des signataires sera proportionnelle au nombre des personnes, d'associations, de syndicats, d'églises et autres communautés et organisations religieuses qui se mobiliseront pour rejoindre la coalition. Même les autres groupes comme la grande distribution, et pas seulement les Institutions de l'Union européenne, seront obligés de tenir compte de cette réalité. Puisque nous avons la chance d'être en démocratie.*

**CGT** : Pensez vous qu'il est possible de faire l'économie d'une lutte sociale pour avancer sur ces sujets.

**RF** : *Ma réponse à votre précédente question indique ma réponse à celle-ci. Ce n'est pas à moi de définir ce que vous appelez « lutte sociale », mais c'est sûr que les signatures au bas d'une déclaration sont rarement suffisantes en elles-mêmes, sans d'autres formes de pressions et de rapports de forces, à condition d'arriver à mettre de son côté le plus grand nombre de personnes possibles, sans doute par l'invention d'arguments et de formes d'action originaux.*

**CGT** : Les signataires de cette déclaration, dont la KEK, et au-delà de la question du repos dominical, soutiendront-ils les actions européennes que le mouvement syndical pourrait être appelés à envisager. Et comment ce soutien pourra-t-il, à votre avis, se concevoir ?

**RF** : *Certainement, cela est possible, mais dépendra du type de formes d'actions proposées. La KEK, les églises et autres communautés religieuses auront à cœur de le faire en évitant le risque d'être confondues avec des organisations syndicales ou des associations sans aucune spécificité propre, ce qui ne serait souhaitable ni pour les uns ni pour les autres, il me semble...*